

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 7 JUIN 2011

Une assemblée publique de consultation est tenue le mardi 7 juin 2011, à 18 h, à la salle du conseil située à la Mairie de l'arrondissement de Verdun au 4555, rue de Verdun, concernant le projet de résolution CA11 210239.

SONT PRÉSENTS :

Mme Ann Guy, conseillère d'arrondissement,
présidente de l'assemblée,
M. Alain Tassé, conseiller de Ville,
M. André Savard, conseiller d'arrondissement
M. Paul Beaupré, conseiller d'arrondissement
M. Benoît Malette, chef de division de
l'urbanisme,
Mme Louise Hébert, directrice du bureau
d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Ann Guy ouvre l'assemblée à 18 h, en présentant les différents intervenants. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens et explique l'objectif de l'assemblée publique de consultation ainsi que son déroulement. Par la suite, la présidente cède la parole à monsieur Benoît Malette.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur Malette passe en revue et explique le projet.

PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210239 :

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre

la construction d'un bâtiment de six étages, comprenant 68 unités de condominium, aux 3995 et 4031 à 4037, rue Bannantyne (lots 1 154 032, 1 154 033 et 1 154 050), afin :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages situé aux 3995 et 4031 à 4037, rue Bannantyne (lots 1 154 032, 1 154 033 et 1 154 050);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64 du Règlement de zonage 1700, afin que l'usage h4 (résidentiel multifamilial) soit autorisé;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64 du Règlement de zonage 1700, afin que le nombre d'étages soit supérieur au maximum autorisé;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64 du Règlement de zonage 1700, relativement au coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal autorisé;
5. DE permettre de déroger à l'article 91 du Règlement de zonage 1700, afin que l'accès au stationnement intérieur soit moins large que le minimum requis;
6. DE permettre de déroger à l'article 90 du Règlement de zonage 1700, afin que le nombre d'espaces de stationnement pour visiteurs soit réduit à zéro;
7. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - Que le projet incorpore des accès directs à la rue pour les logements situés au rez-de-chaussée, face à la rue Bannantyne;
 - Que les logements situés au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment, aient un accès direct à une cour privée individuelle.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix-neuf (19) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

LES QUESTIONS ET LES COMMENTAIRES PORTENT PRINCIPALEMENT SUR L'HARMONISATION DES HAUTEURS.

LES PRÉOCCUPATIONS SONT LES SUIVANTES :

- le manque d'harmonisation des hauteurs sur la rue. Le nombre de six étages étant inacceptable, il faut garder le statu quo ou tout au plus, quatre étages;
- conséquences de la hauteur de six étages sur les résidences voisines;
- le manque de stationnement versus le nombre d'unités projeté;
- détails sur les différentes dérogations;

- explication du processus d'opposition.

Monsieur Malette donne les explications nécessaires à chacun.

La période de questions se termine à 18 h 55. La conseillère Ann Guy remercie les participants de même que les représentants des services.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE À 18 H 55